Image not found or type unknown

Réaliser son bilan comptable soi-même

Fiche pratique publié le **09/12/2013**, vu **547 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le bilan est l'occasion de faire le point sur les objectifs de l'entreprise, les performances qu'elle a réalisés et sur ce qu'on peut espérer pour l'année suivante. Avant de vous lancer dans l'élaboration de vos comptes annuels, vous devez vérifier vos soldes comptables. C'est ensuite que vous pourrez commencer l'établissement de votre bilan comptable.

La vérification des soldes comptables ou révision comptable doit être réalisée au minimum une fois par an, lors de la clôture des comptes annuels. Cette étape est indispensable car les erreurs sont fréquentes : omission d'une facture ou d'un règlement, utilisation d'un mauvais numéro de compte, inversion de chiffres...

Vous devrez vérifier l'existence et la valorisation de chacun des comptes de votre bilan.

Accéder au guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés